



COMPTE RENDU ANNUEL DE GESTION

Démarche obligatoire si mesure de tutelle ou curatelle (sauf si dispense prévue dans le Jugement)



Comment ?

(Solde début d'exercice + total des recettes) - (Total des dépenses) = Solde en fin d'exercice

Quoi ?

Compte rendu par le tuteur (ou le curateur) auquel sont annexées toutes les pièces justificatives

Joindre copies de relevés comptes courants + différents justificatifs des comptes de placement



Ne pas fournir tous les justificatifs d'achats réalisés durant l'année.

Justifier uniquement des factures exceptionnelles (Ex : achat électroménager, voiture)



Le Juge peut dessaisir la personne des fonctions de tuteur (ou curateur) si les opérations réalisées vont à l'encontre des intérêts de la personne protégée

Quand et Où ?



3 mois pour les adresser au Greffe du Tribunal. Les comptes sont arrêtés soit à la date anniversaire du Jugement, soit à la fin de l'année civile.



Le dossier

1 page où apparaissent **toutes les recettes + solde du début d'exercice**

1 page permettant de présenter toutes les dépenses catégorie par catégorie : **Logement-Hébergement / Frais maintien à domicile / Frais d'entretien (vêtements-Coiffeur etc..)/ Frais de fonctionnement de la mesure / Remboursement dettes (Ex Crédits)/ Travaux divers (logement-véhicules)/ Achats importants / Pension alimentaire**

1 page pour les **comptes de placement** (solde début et de fin d'exercice)

Juillet 2021